

29/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 018-211802657-20250701-29\_2025-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 10

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le un Juillet, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2025  
Affichée le : 23.06.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEE : Mme BOULLOY

ABSENTES : Mmes PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

### OBJET : BAIL PRECAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'un bail précaire pour l'ouverture prochaine d'un commerce dans les locaux de l'ancienne pizzeria.

Monsieur et Madame CAILLOT ayant cessé leur activité au 31/05/2025 mais n'ayant aucunement reçu d'informations complémentaires sur le bail commercial en cours avec eux, Monsieur le Maire a trouvé un commerçant souhaitant installer un dépôt de pains sur la Commune.

Il est envisagé de lui accorder un bail « précaire » de 4 mois, par dérogation aux règles applicables aux baux commerciaux et conformément à l'article L.145-5 du Code de Commerce, le tout à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

A l'échéance du bail, et sauf nouvel accord pour conclure un bail « classique » le preneur devra donc libérer les lieux.

Le bail serait consenti et accepté moyennant une gratuité des locaux. Toutefois, le preneur aura à sa charge l'intégralité des frais de fonctionnement du local.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE de louer gratuitement (hors charges) à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 et pour une durée de 4 mois, à « Céline et David OUVRARD », les locaux donnés à bail situés 11, Rue du Commerce à Torteron (18320) et dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section C n° 1243 pour une surface locative d'environ 45 m<sup>2</sup> comprenant un hall d'entrée et une cuisine.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à passer et signer un bail précaire.

Fait à TORTERON, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Le Maire  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 03/07/2025  
Au registre sont les signatures



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice	14
présents	10
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le un Juillet, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2025  
Affichée le : 23.06.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEE : Mme BOULLOY  
ABSENTES : Mmes PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu du nombre d'enfants en périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 12 heures 30 minutes hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 01/09/2025, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 44 semaines allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 au 3 Juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 30 minutes, soit 12,50/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-1,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- **Transmis au représentant de l'Etat le : 03/07/2025**
- **Publié le : 03/07/2025**

Fait à TORTERON, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 03/07/2025

Au registre sont les signatures